

TERMES ET CONDITIONS D'OCTROI DES PATRONAGES ET DES ACCORDS DE SPONSORING (PARRAINAGES) D'EURIMAGES

A. OBJECTIF :

L'objet du présent document est de fournir des indications sur les procédures à suivre pour obtenir le patronage ou le parrainage d'Eurimages.

B. DEFINITIONS :

Aux fins des présentes lignes directrices et à moins que le contexte n'établisse clairement le contraire, les termes s'entendent comme suit :

- (a) "activité" : un événement, une initiative et/ou un projet ;
- (b) "Fonds" : Eurimages ;
- (c) "patronage" : apport d'un soutien non financier par Eurimages. Il implique l'utilisation d'un logo et du nom d'Eurimages dans la stratégie de communication du demandeur pour ce qui concerne l'activité approuvée. Il peut également inclure un apport en industrie comme la participation d'un représentant d'Eurimages à l'activité ;
- (d) "personne" : toute personne physique, entreprise, société, corporation, association, coentreprise ou société de personnes (qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte) ;
- (e) "parrainage" : apport d'un soutien financier accordé par Eurimages en échange de la visibilité du Fonds dans la stratégie de communication du demandeur pour ce qui concerne l'activité parrainée.

C. CRITERES :

Lors de l'examen d'une demande de patronage ou de sponsoring, Eurimages tiendra compte des éléments suivants :

- a) compatibilité de l'activité avec les objectifs du Fonds tels que définis dans la Résolution 88(15) révisée ;
- b) pertinence de l'activité par rapport aux stratégies ou aux programmes de soutien du Fonds ;
- c) impact sur la visibilité du Fonds au sein de l'industrie cinématographique ;
- d) avantages pour l'industrie cinématographique ;
- e) viabilité financière de l'activité ;
- f) réputation et capacité du demandeur à gérer l'activité ;
- g) optimisation des ressources en général et par rapport aux autres demandes ;
- h) nombre d'activités bénéficiant déjà d'un patronage ou d'un parrainage au cours de l'année donnée ;
- i) disponibilité de fonds pour le parrainage au sein de l'enveloppe financière prévue dans le budget approuvé par le Comité de direction.

Lors de l'examen d'une demande de patronage ou de sponsoring d'une activité liée au programme de l'égalité des genres, Eurimages tiendra compte de tous les éléments susmentionnés en plus de ceux qui suivent :

- a) caractère international de l'initiative ;
- b) références de l'organisation requérante dans le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- c) valeur ajoutée de l'initiative par rapport aux projets existants en matière d'égalité des genres.

D. PROCEDURE

1. Le demandeur (personne physique ou morale) devra fournir les informations suivantes :
 - a) lettre d'accompagnement indiquant clairement la nature de la demande (patronage ou sponsoring) **en précisant si elle concerne le programme d'égalité des genres, le cas échéant ;**
 - b) description détaillée de l'activité – **pour les initiatives liées à l'égalité des genres, veuillez indiquer leur pertinence par rapport à la politique d'Eurimages dans ce domaine ;**
 - c) explication claire de la conformité de l'activité aux objectifs du Fonds et de sa capacité à augmenter la visibilité du Fonds ;
 - d) profil de la société et/ou parcours professionnel du demandeur **et pour ce qui concerne l'égalité des genres, les références dans ce domaine spécifique ;**
 - e) dans le cas d'une demande de parrainage, le demandeur devra également fournir le budget et le plan de financement de l'activité en précisant le montant du soutien demandé à Eurimages.

Si nécessaire, le Secrétariat d'Eurimages se réserve le droit de demander davantage d'informations au demandeur.

2. Après avoir évalué la demande, le Secrétariat d'Eurimages soumettra une proposition au Comité de direction qui prendra la décision de l'approuver ou non à sa discrétion et à la lumière des critères mentionnés ci-dessus.
3. En cas d'acceptation de la demande par le Comité de direction, la procédure suivante s'applique :
 - a) Pour ce qui concerne les patronages, les demandeurs seront informés de la décision (par mail ou par lettre) de la décision du Comité de direction. Le Fonds se réserve le droit d'exiger la signature d'un contrat simplifié s'il le juge nécessaire.
 - b) Pour ce qui concerne les parrainages d'une valeur inférieure ou égale à 10 000 euros, les demandeurs devront signer une lettre d'accord ou un contrat simplifié précisant les conditions de l'accord, le montant du soutien financier et les obligations des parties.
 - c) Dans le cas de parrainages d'une valeur supérieure à 10 000 euros, les demandeurs seront tenus de signer un contrat de sponsoring précisant les conditions de l'accord, le montant du soutien financier et les obligations des parties..

Le Fonds se réserve le droit de demander tout complément d'information avant la signature d'un contrat de sponsoring. La quantité d'information requise est à la discrétion du Fonds.

4. Le fait d'avoir bénéficié d'un patronage ou d'un parrainage dans le passé ne saurait constituer quelque gage de garantie sur l'octroi à venir d'un patronage ou d'un parrainage.